UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ n° 79-2016

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs d'inscription des exposants pour la manifestation September FEST organisée par l'ESSTIN le 29 septembre 2016 sont fixés selon les modalités détaillées suivantes :

	Tarifs
Exposant standard (1 stand 2 pers)	500€
Exposant « Filiale » (2 stands 2 pers)	600€
Personne supplémentaire sur le stand	60€
Location de la salle F105 salle de 12TP électrotechnique (24 places) sans enseignant	131€ de l'heure

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'ESSTIN et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 octobre 2016

Université de Lorraine Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 OCT. 2016